
Direction du Patrimoine Routier,

Paysager et des Mobilités

COMPTE RENDU
Date de la réunion : 18 septembre 2023 Lieu : CD24- Visioconférence
Objet de la réunion : Comité de suivi environnemental des travaux- Démolition du contournement de BEYNAC – Réunion n°13

La treizième réunion du **Comité de suivi environnemental des travaux de démolition et de remise en état** s'est tenue le 18 septembre 2023 en visioconférence et en présentiel.

La liste des participants à cette réunion est jointe en **annexe 1**.

Le support de présentation est joint en **annexe 2**.

Le présent compte rendu est diffusé à l'ensemble des participants et en mairies des 4 communes concernées par le projet.

Il est mis à disposition du public sur le site institutionnel du Conseil départemental de la Dordogne selon le lien suivant : <https://www.dordogne.fr/a-votre-service/routes-et-mobilites/contournement-de-beynac>

L'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

I-Actualités depuis le dernier comité

1. Bref rappel des dispositions du DCE présenté au précédent comité
2. Délibération du 03 février 2023
3. Arrêté préfectoral modificatif du 29 mars 2023
4. Arrêt de la CAA de Bordeaux du 04 juillet 2023
5. Démarrage des travaux de démolition par des travaux en régie : 10 juillet 2023
6. Délibération du 17 juillet 2023
7. Planification des travaux immédiats
8. Calendrier de reprise du DCE global
9. Délais prévisionnels des travaux de démolition
10. Boucle multimodale : concertation engagée

II-Suivi environnemental mensuel (par le SEGED)

III-Questions diverses

Propos introductifs du Président du Conseil départemental

Il est aujourd'hui possible de déposer un nouveau dossier.

Le 1^{er} dossier est « enterré », il n'est pas possible de revenir sur l'autorité de la chose jugée.

Sur les astreintes

La Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, le 07 juillet 2022, s'agissant de l'exécution de la décision du 10 décembre 2019, a décidé qu'une astreinte définitive serait prononcée à l'encontre du Département s'il ne justifiait pas avoir, dans les six mois suivant la notification de l'arrêt, « engagé le début des travaux de démolition ordonnés ».

La Cour a décidé :

1. qu'une astreinte définitive est prononcée à l'encontre du Département s'il ne justifiait pas avoir, dans les six mois suivant la notification du présent arrêt, engagé le début des travaux de démolition ordonnés par la Cour dans son arrêt du 10 décembre 2019. Le taux de cette astreinte définitive est fixé à 3.000 € par jour, à compter de l'expiration du délai de six mois suivant la notification du présent arrêt, jusqu'au début effectif des travaux ;
2. qu'une astreinte est prononcée à l'encontre du Département s'il ne justifie pas avoir, dans les douze mois suivant la notification du présent arrêt, procédé à la réalisation de l'ensemble des travaux de démolition et à la remise en état des lieux. Le taux de cette astreinte est fixé à 5.000 euros par jour, à compter de l'expiration du délai de douze mois suivant la notification du présent arrêt, jusqu'à l'achèvement des travaux ;

En juin 2023, le Département a donc exposé ses arguments à la juridiction administrative, et a fait notamment état :

- des nouvelles études qui ont démontré les risques inhérents à la démolition tant sur le plan environnemental que sur le plan de la sécurité des biens et des personnes ;
- d'un nouveau projet de « Boucle multimodale » en cours d'établissement.

Néanmoins, la Cour administrative d'appel de Bordeaux, le 04 juillet 2023 a décidé de maintenir le taux des astreintes définitives et provisoires prononcées par l'arrêt de la Cour le 07 juillet 2022 et a condamné le Département à verser aux requérants la somme de 489.000 € correspondant à la liquidation de l'astreinte définitive au taux de 3.000 € à compter du 08 janvier 2023, soit au jour de l'audience 164 jours de retard. Elle a considéré que le Département n'avait pas engagé le début matériel des travaux tel que prescrit par l'arrêt de la Cour le 07 juillet 2022.

La seconde astreinte sera jugée dans les prochains mois, un recours ayant été effectué par les opposants.

C'est pourquoi, dès le 10 juillet 2023, a été engagée l'exécution matérielle, constatée par huissier, des travaux de démolition et de remise en état de l'ancienne route départementale n°53 et de la voie communale n°2. Ces travaux ont débuté par la remise en état des anciennes voies, préalablement à la prochaine destruction de la route neuve, en service depuis fin 2018.

Le Département a donc fermé, le 18 septembre 2023, la nouvelle route assurant la liaison entre le hameau des Milandes et le lieu-dit Fayrac.

A ce jour, l'analyse des offres reçues afin de désigner l'entreprise en charge de démolir la chaussée de la RD53/VC2 est en cours.

Sur le nouveau projet de boucle multimodale

Ce nouveau projet prévoit l'aménagement global du Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne Sarlat-Domme- Saint-Cyprien qui constitue un site à haute valeur patrimoniale et touristique (800 000 visiteurs payants en 2022 pour les châteaux).

Ce projet nouveau suppose une nouvelle enquête publique afin de solliciter in fine une autorisation environnementale.

La réglementation prévoit aujourd'hui que lorsque le projet dépasse le seuil de 5 millions d'euros, une phase de concertation peut avoir lieu. C'est ainsi, qu'à la demande notamment de plusieurs associations qui ont exercé leur droit d'initiative, le Préfet a décidé qu'une concertation préalable devait être organisée par le Département, maître d'ouvrage. Celle-ci se déroulera du 28 septembre au 09 novembre 2023 sous l'égide de deux garants indépendants nommés par la Commission nationale du débat public.

Cette concertation est organisée selon un calendrier précis : une première réunion publique, des permanences le mercredi matin à la Direction du Patrimoine Routier Paysager et des Mobilités, 4 permanences dans les 4 mairies concernées, 4 réunions les mercredis soirs avec l'organisation de 4 ateliers thématiques et la possibilité de déposer des cahiers d'acteur, et enfin la mise en place d'un registre dématérialisé.

A l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'un mois, les garants transmettent leur bilan à la CNDP et au Département de la Dordogne qui le publient chacun sur leur site sans délai. Le bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Le Département quant à lui publiera dans un délai de 2 mois à compter de la publication du bilan du garant sur son site internet, les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

I- Actualités depuis le dernier comité

1. Bref rappel des dispositions du DCE présenté au précédent comité

Présenté au dernier comité de suivi, le DCE a été approuvé par délibération du 3 février 2023.

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lots	Désignation
1	Démolition des ouvrages d'art, traitement et revalorisation des produits de démolition
2	Démolition et reconstruction des voiries et réseaux divers, traitement et revalorisation des produits de démolition
3	Restauration de la ripisylve et du paysage

Le lot 1 de démolition des **ouvrages d'art** comportera :

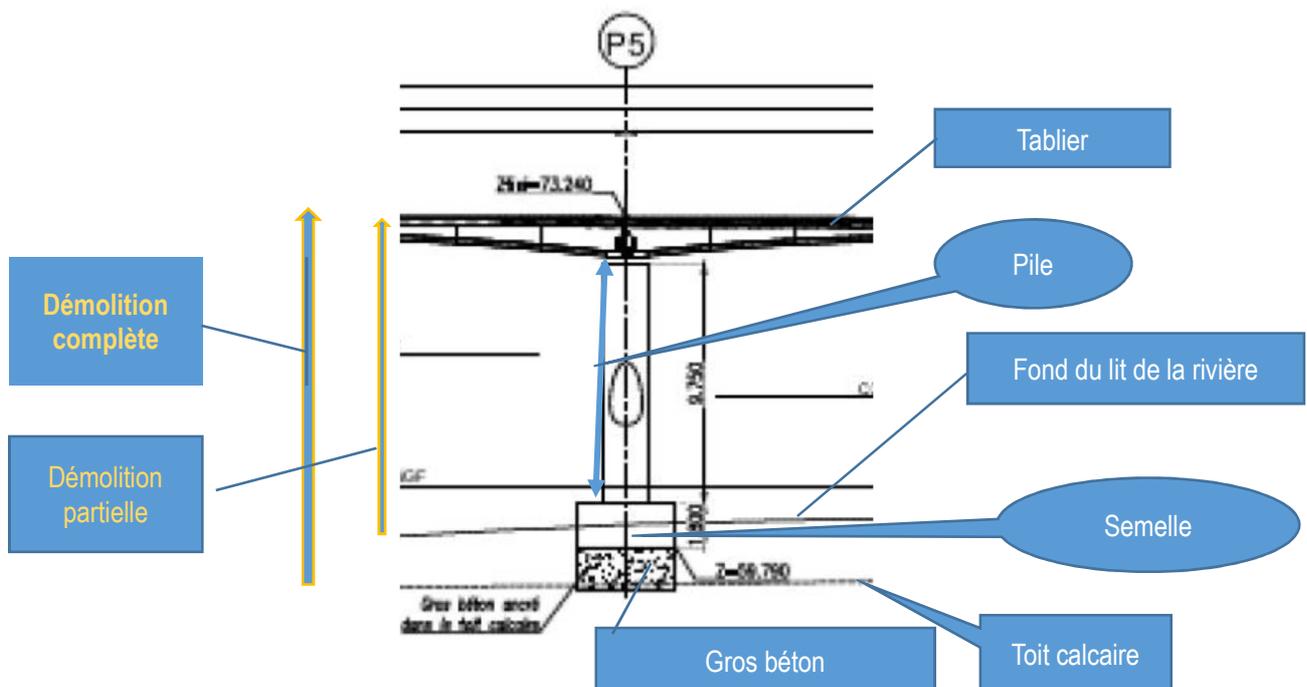
- une tranche ferme (TF) qui pose le moins de problématiques géotechniques et dont les enjeux environnementaux sont mieux maîtrisés, il s'agit de la démolition en dehors de toute fondation ;
- 3 tranches optionnelles qui nécessitent de mener des études de faisabilité complémentaires et d'envisager différentes options pour la démolition des fondations.

C'est la raison pour laquelle il y a :

- * une 1ère tranche optionnelle (TO1) liée à la démolition proprement dite des fondations
- * et deux autres tranches optionnelles à l'issue de l'étude TO1, la 1^{ère} correspondante à la démolition s'arrêtant au fond de la rivière et la dernière à la démolition complète des fondations jusqu'à l'ancrage du toit calcaire.

Lots	Tranches	Désignation de la tranche
1	TF	Travaux de démolition des ouvrages hors fondations superficielles et hors fondations profondes au-delà de 2m de profondeur par rapport au niveau du TN d'origine
	TO1	Etude de faisabilité de démolition des fondations profondes dans leur intégralité et partiellement jusqu'au fond du lit de la rivière
	TO2	Démolition partielle des fondations superficielle et des fondations profondes au-delà de 2m de profondeur par rapport au niveau du TN d'origine
	TO3	Démolition totale des fondations superficielle et des fondations profondes au-delà de 2m de profondeur par rapport au niveau du TN d'origine

Le schéma ci-dessous aide à la compréhension :



Lors du dernier Comité du 18 décembre 2022, ont été présentés les aléas et risques environnementaux qui sont qualifiés de très forts pour la démolition des fondations des ouvrages. Par ailleurs il avait été indiqué qu'en fonction des options, le délai de démolition global était de 28 mois minimum à 40 mois maximum, hors aléas. Ce délai présentait donc une durée incompatible avec l'injonction de l'arrêt de la Cour administrative d'appel.

Enfin, selon les scénarii, il avait également été indiqué que le coût de démolition serait compris entre 9,4 et 14,6M€TTC.

A l'issue de ce dernier Comité, le Département a reçu un courrier d'EGIS, Maître d'œuvre, en date du 21 décembre 2022 qui alerte les services du Département sur les risques forts (que comporte la démolition des ouvrages) d'infaisabilité technique et des risques non maîtrisables. EGIS souligne notamment que, malgré l'application de mesures ERC (Eviter/ Réduire / Compenser), les opérations de démolition des fondations prévues en tranches optionnelles vont assurément générer des désordres irréversibles sur le milieu naturel.

Par ailleurs, EGIS souligne les contradictions réglementaires que suscitent les travaux de démolition de la nouvelle route départementale D53, au profit de la restitution de l'ancienne: reconstruire un ancien ouvrage qui ne répond pas aux normes en vigueur, tant en termes de sécurité que de protection de l'environnement. En outre, selon EGIS, le comblement des bassins d'assainissement pluvial apparaît comme paradoxal avec les dispositions de l'article R214-1 du Code de l'environnement qui explicite la nécessité de prévoir des mesures permettant de compenser les impacts du projet.

⇒ Remarque de la DDT

Les « désordres irréversibles » présentés concernaient la démolition totale (tranche TO3). Concernent-ils aussi la tranche TO2 ?

↳ Réponse du Département

La démolition hors fondation présente des impacts sur l'environnement et la TO2 et TO3 présentent des aléas géotechniques non maîtrisés. Quelle que soit l'option il y aura des impacts sur l'environnement et ils seront d'autant plus fort pour la TO2 et TO3. Seules les études techniques permettront de qualifier leur degré d'importance.

↳ Réponse de EGIS : les désordres sont gradués selon le type de travaux et la profondeur de l'intervention. La propagation de fine et la dimension travaux en rivière est à prendre en compte. Ce qui est problématique se sont les désordres géotechniques qui sont certains, notamment pour la démolition des semelles et des gros bétons qui nécessitent l'emploi de méthodes vibratoires. Mais ces risques existent dès le début de la démolition des fondations profondes car composées des matériaux solides dont la démolition va propager des ondes vibratoires affectant le toit calcaire.

⇒ Remarque de la DDT

L'ancienne route départementale RD53 est réouverte depuis ce jour le 18 septembre.

Pourquoi le juge de l'exécution n'a-t-il pas été saisi pour proposer une remise de l'ancienne RD53 en état incluant un ajustement pour tenir compte de la réglementation actuelle.

↳ Réponse du Président du Conseil Départemental

Le Département a programmé la démolition de la nouvelle RD53. En préalable, le Département a remis en service l'ancienne route aux normes anciennes et la nouvelle route RD53 répondant aux normes techniques et réglementaires actuelles a été fermée.

↳ Réponse du Département

Le juge de l'exécution a été saisi mais l'argumentaire du Département n'a pas été retenu et la juridiction a considéré que la remise en état devait être une remise en l'état initial.

Le Département n'a pas proposé de remise en état de l'ancienne RD53 avec les normes actuelles. Mais le Département a proposé que la nouvelle RD53, déjà mise en service depuis 3 ans et répondant aux normes techniques et réglementaires actuelles, ne soit pas incluse dans l'injonction de démolition. Fin de non-recevoir. Le Département doit donc démolir cette nouvelle voie aux normes réglementaires.

Il est souligné que deux habitations riveraines vont souffrir de la réouverture de l'ancienne voie dont les eaux pluviales ne sont pas maîtrisées.

Le juge de l'exécution pourrait être saisi au vu des résultats des nouvelles expertises environnementales reçues par le Département.

2. Délibération du 03 février 2023

A la suite des préconisations de EGIS, le 3 février 2023, l'Assemblée délibérante du Conseil départemental a approuvé ce Dossier de Consultation des Entreprises. Cependant, consciente des difficultés et des risques environnementaux, elle n'a autorisé son Président à engager les procédures et à lancer l'appel d'offres de travaux qu'une fois épuisées toutes les actions administratives et juridiques rendant encore possible l'utilisation de tout ou partie des infrastructures existantes, en excluant à ce stade toute action qui pourrait conduire à une mise en jeu de la responsabilité du Département et/ou de la responsabilité pénale de son exécutif.

3. Arrêté préfectoral modificatif du 29 mars 2023

Lors du dernier Comité de décembre 2022, il avait été exposé que des prescriptions posées par l'arrêté du 30 juin 2020 faisaient obstacle aux travaux de démolition :

- Article 3 : il appartient au Conseil départemental de s'assurer que les travaux de démolition et de remise en état ne portent pas atteinte aux habitats et aux espèces protégées visées à l'article L.411-1 du code de l'environnement ;
- Article 5 : le Conseil départemental veille également à la stricte observation ... l'adaptation du calendrier du chantier pour limiter les incidences sur la faune aquatique (la période d'intervention dans le lit mineur devant être située entre le 01 septembre et le 28 février)

C'est ainsi que par arrêté préfectoral du 29 mars 2023, Monsieur le Préfet de Dordogne a modifié les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 qui n'impose plus la période d'intervention en lit mineur. Ces nouvelles dispositions rendent possibles les travaux en période de basses eaux (estivale) et sont compatibles avec les propositions du maître d'œuvre EGIS.

⇒ Remarque de la DDT

La modification des dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral résulte d'un échange avec le Département et notamment d'un courrier du 07 janvier 2023 et de l'avancée des études du Département. S'agissant de l'article 3, il n'a pas été modifié, il n'a pas été fait droit à la demande du Département. En effet, la DDT fait remarquer que cet article pris dans son intégralité n'empêche pas l'exécution des travaux de démolition ce d'autant qu'il peut y avoir l'application de la séquence EVITER REDUIRE COMPENSER pour prendre en compte les impacts à l'environnement. En outre, il est rappelé que l'arrêté préfectoral n'a pas pour objectif d'empêcher la démolition.

↳ Réponse du Département

Le Département relève que la séquence EVITER REDUIRE COMPENSER s'applique dans le cadre de procédures administratives d'autorisation (étude d'impacts, étude d'incidences Natura 2000, dérogation espèces protégées...).

Les mesures d'évitement et de réduction n'empêchent pas les atteintes résiduelles à l'environnement et lorsque des mesures de compensation s'avèrent nécessaires il y a généralement une dérogation à la préservation des « espèces protégées ».

↳ Réponse de la DDT

Dans ce cas, la décision de la Cour administrative d'appel vaut autorisation de destruction d'espèces protégées s'il y a lieu.

4. Arrêt de la CAA de Bordeaux du 04 juillet 2023

L'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 4 juillet 2023 a décidé:

- de maintenir le taux des astreintes définitives et provisoires prononcées par l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel du 7 juillet 2022 et de condamner le Département à verser aux requérants la somme de 489.000€ correspondant à la liquidation de l'astreinte définitive au taux de 3.000€ à compter du 8 janvier 2023 qu'établissait au jour de l'audience à 164 jours de retard;
- au motif notamment qu'au jour de la décision, aucun début d'exécution matérielle de la décision juridictionnelle n'avait eu lieu, les diligences administratives opérées par le Département n'étant pas constitutives, selon elle, d'un début d'exécution.

5. Démarrage des travaux de démolition par des travaux en régie : 10 juillet 2023

C'est ainsi que des travaux en régie par le Parc départemental, de réouverture de la RD53/VC2, ont été engagés à compter du 10 juillet 2023.

En effet, la régie permet de s'exonérer des procédures de dévolution de marché public et permet avec des moyens matériels simples, un démarrage immédiat des travaux **n'engageant ni la sécurité des biens et des personnes, ni la protection de l'environnement, des espèces protégées et de leurs habitats**. Le maître d'œuvre EGIS, n'avait cependant pas préconisé la démolition dans cet ordre car cela contrevient à une logique de chantier évidente.

Ce début d'exécution matérielle des travaux a été constaté par Maître Lafon, huissier à Sarlat.

6. Délibération du 17 juillet 2023

Puis, l'Assemblée départementale du Département par cette délibération a pris acte de l'engagement des travaux réalisés dès le 10 juillet 2023.

Elle a également autorisé l'engagement des travaux de démolition de la façon suivante :

- le rétablissement de la route départementale n°53 (RD53) et de la voie communale n°2 (VC2) dite de Castelnaud à Fayrac comprenant :
 - la déconstruction de la voie déviée, actuellement en service,
 - la remise en état et la réouverture à la circulation de l'ancienne voie ;
- la réalisation d'autres travaux en rives : comblement du déblai sud du Pont rail des Milandes, enlèvement des stocks de matériaux (ferrailles et autres matériaux stockés sur Fayrac en rive droite, remise en état de la plateforme de la base de vie de Monrecour en rive droite) ;
- la réalisation d'une façon générale de tous travaux permettant de remettre en état le site concerné sans remettre en cause les ouvrages nécessaires au processus de démolition générale tels qu'établi par le DCE ;
- l'adaptation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) global tel que validé lors de la session du Conseil départemental du 3 février 2023, pour y intégrer la nouvelle décomposition et organisation des travaux ; ce DCE devra être à nouveau soumis au Comité de suivi et présenté en Assemblée avant engagement de l'appel d'offres global de démolition.

Il est précisé la limite des travaux en régie.

Les travaux en régie permettent de s'affranchir des délais inhérents à la commande publique.

Mais ceux qui ont été engagés restent limités :

- aux moyens internes dont dispose le Parc départemental,
- aux travaux n'engageant ni la sécurité des biens et des personnes, ni la protection de l'environnement, des espèces protégées et de leurs habitats.

Ils sont définis également de telle sorte qu'ils ne désorganisent pas la planification du chantier de démolition et l'optimisation des mouvements de terre telles que définies dans le DCE établi par EGIS EAU et validé par l'Assemblée départementale en février 2023 et in fine qu'ils n'alourdissent pas de manière significative le coût global de démolition et de remise en état.

7. Planification des travaux engagés immédiatement

Il est présenté le calendrier des travaux immédiats afférents à la réouverture de l'ancienne RD53/VC2 ; à la déconstruction de la RD53/VC2 qui était mise en service depuis 3 ans et à l'enlèvement des stocks de matériaux à Fayrac rive droite.

La réouverture de l'ancienne RD53/VC2 a eu lieu le 18 septembre 2023 et a été constatée par huissier.

Remise en état	Nature	REGIE/EXT	dates prévisionnelles
Réouverture anciennes RD53/VC2			
	Travaux préparatoires : décapage TV, dérasement accotement, débroussaillage, clôtures et fossés	REGIE	du 10/07 au 20/07/23
	Poutres de rives : approvisionnement en matériaux provenant décapage de la plateforme de la base vie de Monrecour	REGIE	du 24/07 au 28/07/23
	Poutres de rives : mise en oeuvre	REGIE	du 31/07 au 23/08/23
	Revêtement chaussée	Accord cadre EUROVIA (estimation 50 535 €TTC)	du 24/08 au 31/08/23
	Signalisation et dispositifs de sécurité	REGIE + AC	du 04/09 au 15/09/23
Déconstruction actuelles RD53/VC2			
	Rabotage de la chaussée	EXT < 100k€	
	consultation		03/08/2023
	remises des offres		12/09/2023
	analyse des offres		du 14/09 au 22/09/2023
	attribution		CAO du 28/09/2023
	travaux	EXT	courant octobre 2023 sur OS
	déconstruction de la structure de la route	REGIE	fin oct à début décembre 23
Enlèvement des stocks de matériaux à Fayrac RD			
		REGIE + loc éventuelle	à compter du 7 septembre 2023

⇒ **Remarque de la DDT** qui sollicite les comptes rendus de chantier comme cela est prescrit dans l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020.

↳ Réponse du Département

Le Département fournira les comptes rendus de chantier tenus quotidiennement avec les moyens tant matériels qu'humains mobilisés.

8. Calendrier de reprise du DCE global

Il faut intégrer les modifications afférentes aux travaux réalisés en régie au DCE initial approuvé en février 2023.

Pour ce faire, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre a été approuvé par la Commission d'appel d'offre le 10 août 2023 pour confier à EGIS la prestation qui a été effectuée en urgence dans le courant de l'été 2023 et livrée le 09 septembre 2023.

Les DCE modificatif sera présenté à l'Assemblée délibérante le 03 octobre prochain.

Déconstruction OA et remise en état complète			
	Mise à jour et validation du DCE		
	avenant au marché de MOE EGIS		CAO du 10/08/2023
	Mise à jour du DCE	EGIS	08/09/2023
	Comité de suivi	CD24/DDT	18/09/2023
	approbation DCE	CD24	03/10/2023

9. Délais prévisionnels des travaux de démolition

Ces délais sont compris entre 25 et 37 mois. Ces délais sont réalistes mais il est à noter qu'ils seront influencés par le démarrage des travaux en rivière qui durent entre 6 et 8 mois et qui doivent se réaliser en période de basses eaux. Si le chantier ne débute qu'en hiver, les travaux augmenteront le temps de chantier.

- o SCENARIO A (démolition de surface uniquement – arasement au niveau des fondations) – délai 25 mois.
- o SCENARIO B (démolition partielle des fondations jusqu'au fond du lit de la rivière) – délai 37 mois.
- o SCENARIO C (démolition totale des fondations) – délai 37 mois - (avec un plus gros aléa que le scénario B)

Réserves importantes

- o Les scénarii B et C sont envisageables si les aléas géotechniques sont levés par les études prévus en LOT1-TO1.
- o Tous les scénarii comportent des interventions en lit mineur et en berges de la Dordogne et impactent les espèces protégées et leurs habitats. Ils engagent la responsabilité du maître d'ouvrage.

10. Boucle multimodale : concertation engagée

Quelques dates clefs sont présentées.

Procédures	Délais	Date réalisation
Prise en considération		Délibération du 3 février 2023
Déclaration d'intention		Délibération du 22 mai 2023
Concertation suite droit d'initiative		
Réception courrier association exercice droit d'initiative		23/06/2023
Information du MOA - L121-19		27/06/2023
Décision motivée du préfet L121-19	1 mois	21/07/2023
Demande du MOA de désignation de garant		12/07/2023
Désignation des garants par la CNDP	35 j	26/07/2023
Délibération fixant la durée et les modalités de concertation		CP du 17/07/2023
Avis des garants sur le modalités de concertation		07/09/2023
Publication par le MOA de l'avis de concertation	15j	12/09/2023
<i>Délibération précisant les modalités de concertation</i>		<i>CP du 25/09/2023</i>
<i>Concertation L121-16</i>	<i>tre 15j et 3mc</i>	<i>- Début 28/09/2023 fin 09/11/2023</i>
<i>Bilan de la concertation</i>	<i>1 mois</i>	<i>09-12-2023</i>
<i>Publication du bilan de la concertation L121-16</i>		<i>10/12/2023</i>
<i>Mesures prises suite à la concertation L121-16</i>	<i>2 mois</i>	
<i>Publication des mesures prises suite à concertation L121-16</i>		
<i>Dépôt des dossiers d'autorisation</i>		

II-Suivi environnemental mensuel (par le Bureau d'études SEGED)

- Visites du chantier
Deux visites des emprises travaux associées à une fiche de suivi ont été réalisées : 7 juin et le 13 septembre 2023.
- Interventions sur la période
 - Suivi des plantes exotiques envahissantes : actualisation de la cartographie des espèces invasives en 2023 ;
 - Suivi Renouée du japon : 1 unique repousse sous l'estacade.
- Entretien réalisé
 - La végétation a été débroussaillée sur le perré SNCF de Fayrac rive gauche (par le prestataire de la SCNF). Les emprises ont été fauchées en juillet par le Département.
- Entretien à finaliser
 - Le débroussaillage (ronciers et jeunes ligneux) sur plusieurs secteurs sensibles estacades, stocks de matériaux, assainissement provisoire, emprise bord de Dordogne.

III-Questions diverses

Néant

Une prochaine réunion du comité de suivi sera fixée ultérieurement mi-décembre 2023.

Annexe 1- FEUILLE DE PRESENCE ET DE DIFFUSION

Annexe 2- DIAPORAMA

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités

Feuille de présence

Date de la réunion : 18 septembre 2023
--

Lieu : CD 24 – Visioconférence

Objet de la réunion :

Comité de suivi environnemental des travaux – Démolition du contournement de BEYNAC
Réunion n° 13

Nom - Prénom	Services / Fonctions	Coordonnées mail	Signature
M. Germinal PEIRO	Président du Conseil Départemental	g.peiro@dordogne.fr	Présent
M. Jean Michel MAGNE	Vice-président chargé des routes et mobilités Conseiller départemental du canton vallée de l'Isle	jm.magne@dordogne.fr	Présent
M. Samuel FOURNIER	CD 24 / Directeur Général des services	s.fournier@dordogne.fr	Présent
M. Jean Philippe SAUTONIE	CD 24 / DGA	Jp.sautonie@dordogne.fr	
Mme Isabelle ALBRAND	CD 24 / Directrice du Patrimoine Routier Paysager et des Mobilités (DPRPM)	i.albrand@dordogne.fr	Présente
M. Jacques FOREST	CD 24 / Directeur adjoint / Pôle Ingénierie	j.forest@dordogne.fr	Présent

M. SOULIE Fabien	EGIS / MOE	fabien.soulie@egis.fr	Présent
M. BAUDOT Remy	EGIS / MOE	Remy.BAUDOT@egis.fr	Présent
Mme LAZARSKA Marta	EGIS/ Environnement		
M. DEVOUCOUX Pierrick	EGIS / Ecologie		
Mme Emilie DUBOIS	Office Français de la Biodiversité – Antenne de Périgueux	emilie.dubois@ofb.gouv.fr	
M. Thierry BUCQUOY	Office Français de la Biodiversité – Antenne de Périgueux		
M. Frédéric LADEUIL	Office Français de la Biodiversité – Antenne de Périgueux	frederic.ladeuil@ofb.gouv.fr	
M. Emmanuel DIDON	DDT 24 / Directeur	emmanuel.didon@dordogne.gouv.fr	
Mme. Virginie AUDIGE	DDT 24 / Directeur-adjoint	virginie.audige@dordogne.gouv.fr	Présente
Mme Sophie MIQUEL	DDT 24	sophie.miquel@dordogne.gouv.fr	Présente
M. Thierry JULLIEN	DDT 24/ SCAT/GE	thierry.jullien@dordogne.gouv.fr	
Mme Céline DELRIEUX	DDT 24/ SEER	celine.delrieux@dordogne.gouv.fr	
M. Eric FEDRIGO	DDT 24/ SEER/EMN	eric.fedrigod@dordogne.gouv.fr	

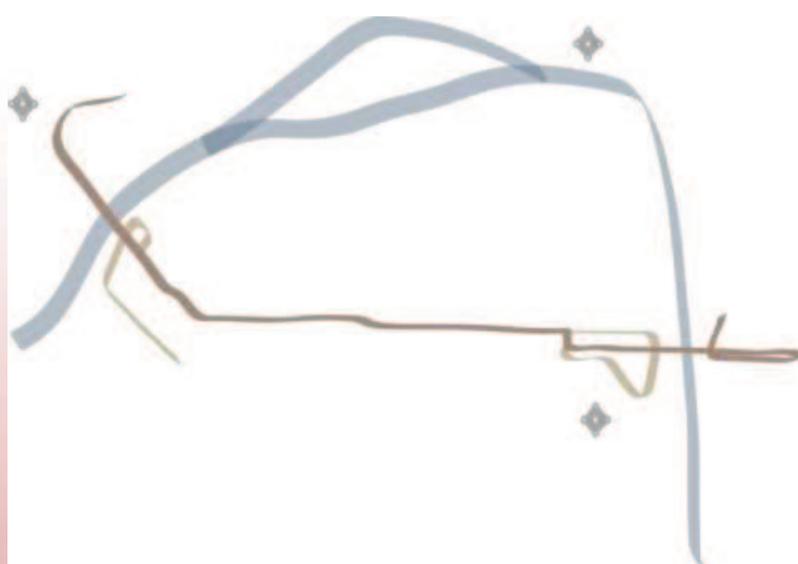
M. Hugo MAILLOS	DDT 24/ SEER/EMN	hugo.maillos@dordogne.gouv.fr	
Mme Valérie LAROSIERE	DDT 24 /SEER	valerie.larosiere@dordogne.gouv.fr	
M. Arnaud DELBARY	DREAL	arnaud.delbary@developpement-durable.gouv.fr	
Mme Vanessa RISPAL	DREAL	vanessa.rispal@developpement-durable.gouv.fr	
M. Fabrice CYTERMANN	DREAL	-	
M. Emmanuel ROLLAND	ARS / Santé Environnement	emmanuel.rolland@ars.sante.fr	
M. Roland THIELEKE	EPIDOR	r.thieleke@eptb-dordogne.fr	
M. Frédéric MOINOT	EPIDOR/Responsable mission Espaces et Territoires	f.moinot@eptb-dordogne.fr	
M. Frédéric EHRHARDT	EPIDOR/ Responsable domaine public fluvial	f.ehrhardt@eptb-dordogne.fr	
M. Maxime COSSON	Conservatoire des Espaces Naturels – Antenne Dordogne	m.cosson@cen-na.org	
M. Vincent LABOUREL	Conservatoire des Espaces Naturels – Antenne Dordogne	v.labourel@cen-aquitaine.fr	
M. Michel Daniel AMBLARD	Fédération départementale de la Chasse Président	v.jodon@chasseurs24.com	
Mme Laetitia DEVILLE	Fédération de la Chasse	l.deville@chasseurs24.com	

M Eric FOUSSARD	Fédération de la Chasse	ericfoussard@wanadoo.fr	
M. Jean-Marie RAMPNOUX	Fédération départementale des pêcheurs de la Dordogne	federation.peche.24@gmail.com	
M. Jacky BESSE	Fédération départementale des pêcheurs de la Dordogne - Administrateur	besse.jacky@wanadoo.fr	
M. Jean-Michel RAVAILHE	Fédération départementale des pêcheurs de la Dordogne	federation.peche.24@gmail.com	
M. Georges BARBEROLLE	Association pour la Protection et l'Avenir du Patrimoine et de l'Environnement	ngbarberolle@wanadoo.fr	
M. Florent MARIE	SEGED / Coordination environnementale	fmarie@seged-environnement.com	Excusé
Mme Stéphanie ALEZIER	SEGED/ Coordination environnementale	salezier@seged-environnement.com	Présente
Mme Catherine Calme	SYNAPSE	catherine.calme@synapseconseil.fr	
M. Thomas SUBREGIS	CD 24 / DPRPM / Service Etudes Travaux Neufs Routiers	t.subregis@dordogne.fr	
Mme Raphaëlle DEFFREIX	CD 24 / DPRPM / Service Ordonnancement Pilotage et Coordination	r.deffreix@dordogne.fr	Présente
M. Sylvain SOURMAY	CD 24 / DPRPM Référent NTIC	s.sourmay@dordogne.fr	Présent
M. Guy DAUVIGIER	CD 24 / DPRPM / Unité d'Aménagement de Sarlat	g.dauvigier@dordogne.fr	
Mme Martine GRAMMONT	CD 24 / Directrice de l'Environnement et du Développement Durable (DEDD)	m.grammont@dordogne.fr	Présente

Mme Nathalie JACQUEMAIN	CD 24 / Hydrogéologue / DEDD	n.jacquemain@dordogne.fr	
M. Stéphane WAGNER	CD 24 / DEDD / Mission développement durable	s.wagner2@dordogne.fr	
M. LIEGEOIS	Docteur en sciences géologiques et minéralogiques	jpaul.liegeois@gmail.com	
Mme Axelle VALERO	EGIS	-	
M. Julien PELLETANGE	DREAL	-	



COMITÉ DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DEMOLITION DU CONTOURNEMENT DE BEYNAC



Réunion n° 13 du 18 septembre 2023

Beynac

Auteur : DPRPM-PI

ORDRE DU JOUR

I- Actualités depuis le dernier comité

1. Bref rappel des dispositions du DCE présenté au précédent comité
2. Délibération du 03 février 2023
3. Arrêté préfectoral modificatif du 29 mars 2023
4. Arrêt de la CAA de Bordeaux du 04 juillet 2023
5. Démarrage des travaux de démolition par des travaux en régie : 10 juillet 2023
6. Délibération du 17 juillet 2023
7. Planification des travaux immédiats
8. Calendrier de reprise du DCE global
9. Délais prévisionnels des travaux de démolition
10. Boucle multimodale : concertation engagée

II- Suivi environnemental mensuel (par le BE SEGED)

III- Questions diverses



I – ACTUALITES DEPUIS LE DERNIER COMITE

Bref rappel des dispositions du DCE présenté au dernier comité

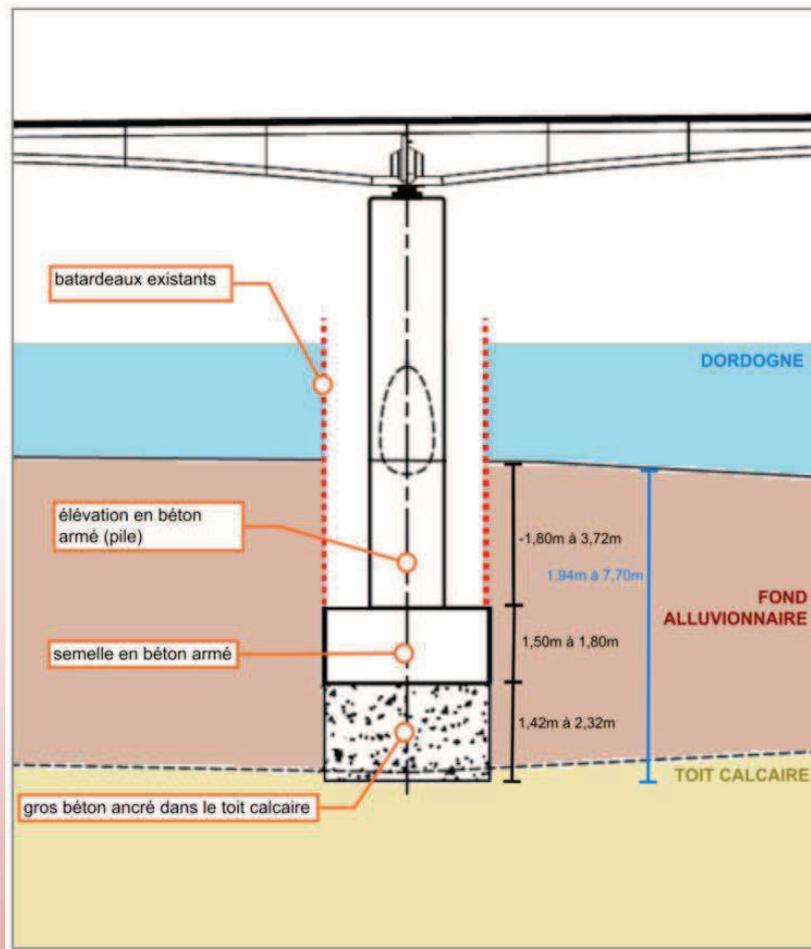
Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lots	Désignation
1	Démolition des ouvrages d'art, traitement et revalorisation des produits de démolition
2	Démolition et reconstruction des voiries et réseaux divers, traitement et revalorisation des produits de démolition
3	Restauration de la ripisylve et du paysage

Le lot 1 de démolition des ouvrages comportera donc 3 tranches optionnelles qui permettront de mener des études complémentaires et d'envisager différentes options pour la démolition des fondations :

Lots	Tranches	Désignation de la tranche
1	TF	Travaux de démolition des ouvrages hors fondations superficielles et hors fondations profondes au-delà de 2m de profondeur par rapport au niveau du TN d'origine
	TO1	Etude de faisabilité de démolition des fondations profondes dans leur intégralité et partiellement jusqu'au fond du lit de la rivière
	TO2	Démolition partielle des fondations superficielle et des fondations profondes au-delà de 2m de profondeur par rapport au niveau du TN d'origine
	TO3	Démolition totale des fondations superficielle et des fondations profondes au-delà de 2m de profondeur par rapport au niveau du TN d'origine

Bref rappel des dispositions du DCE présenté au dernier comité



Bref rappel des dispositions du DCE présenté au dernier comité

Des aléas et risques environnementaux très forts
pour la démolition des fondations des ouvrages

Un délai global de 28 mois minimum à 40 mois
maximum, hors aléas, incompatible avec
l'injonction de l'arrêt de la CAA.

Un coût de démolition compris entre 9,4 et
14,6M€TTC selon les scénarii.

Courrier d'EGIS du 21 décembre 2022



Par courrier du **21 décembre 2022**, EGIS, MOE, a alerté les services du Département sur les risques forts (que comporte la démolition des ouvrages) d'infaisabilité techniques et des risques non maîtrisables, en soulignant notamment que malgré l'application de mesures ERC (Eviter / Réduire / Compenser), les opérations de démolition des fondations prévues en tranches optionnelles vont assurément générer des désordres irréversibles sur le milieu naturel.

Par ailleurs, il souligne les contradictions réglementaires que suscitent les travaux de démolition de la nouvelle route départementale D53, au profit de la restitution de l'ancienne : reconstruire un ancien ouvrage qui ne répond pas aux normes en vigueur, tant en terme de sécurité que de protection de l'environnement, et comblement des bassins d'assainissement pluvial paradoxal avec l'article R214-1 du Code de L'environnement explicitant la nécessité de prévoir des mesures permettant de compenser les impacts du projet.

Délibération du 3 février 2023

- Le 3 février 2023, l'Assemblée délibérante du Conseil départemental a approuvé ce Dossier de Consultation des Entreprises.
- Cependant, consciente des difficultés et des risques environnementaux, elle n'a autorisé son Président à engager les procédures et lancer l'appel d'offres de travaux qu'une fois épuisées toutes les actions administratives et juridiques rendant encore possible l'utilisation de tout ou partie des infrastructures existantes, en excluant à ce stade toute action qui pourrait conduire à une mise en jeu de la responsabilité publique du Département et/ou de la responsabilité pénale de son exécutif.

Arrêté préfectoral modificatif du 29 mars 2023

Rappel des prescriptions posées par l'arrêté du 30 juin 2020
faisant obstacle aux travaux :

- Article 3 : *il appartient au Conseil départemental de s'assurer que les travaux de démolition et de remise en état ne portent pas atteinte aux habitats et aux espèces protégées visées à l'article L.411-1 du code de l'environnement*
- Article 5 : *le Conseil départemental veille également à la stricte observation... l'adaptation du calendrier du chantier pour limiter les incidences sur la faune aquatique (la période d'intervention dans le lit mineur devant être située entre le 01 septembre et le 28 février)*

L'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 portant modification de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 n'impose plus la période d'intervention en lit mineur et rend possible les travaux en période de basses eaux (estivale)

Arrêt de la CAA de Bordeaux du 04 juillet 2023

L'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 4 juillet 2023 a décidé:

- ✓ de maintenir le taux des astreintes définitives et provisoires prononcées par l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel du 7 juillet 2022 et de condamner le Département à verser aux requérants la somme de 489.000 € correspondant à la liquidation de l'astreinte définitive au taux de 3.000 € à compter du 8 janvier 2023 qu'établissait au jour de l'audience à 164 jours de retard;
- ✓ au motif notamment qu'au jour de la décision, aucun début d'exécution matérielle de la décision juridictionnelle n'avait eu lieu, les diligences administratives opérées par le Département n'étant pas constitutives, selon elle, d'un début d'exécution.

10 juillet 2023 : Démarrage de la démolition par des travaux en régie

- Travaux en régie par le Parc départemental, de réouverture de la RD53/VC2 n'engageant ni la sécurité des biens et des personnes, ni la protection de l'environnement, des espèces protégées et de leurs habitats, constatés par M° Lafon, huissier à Sarlat.

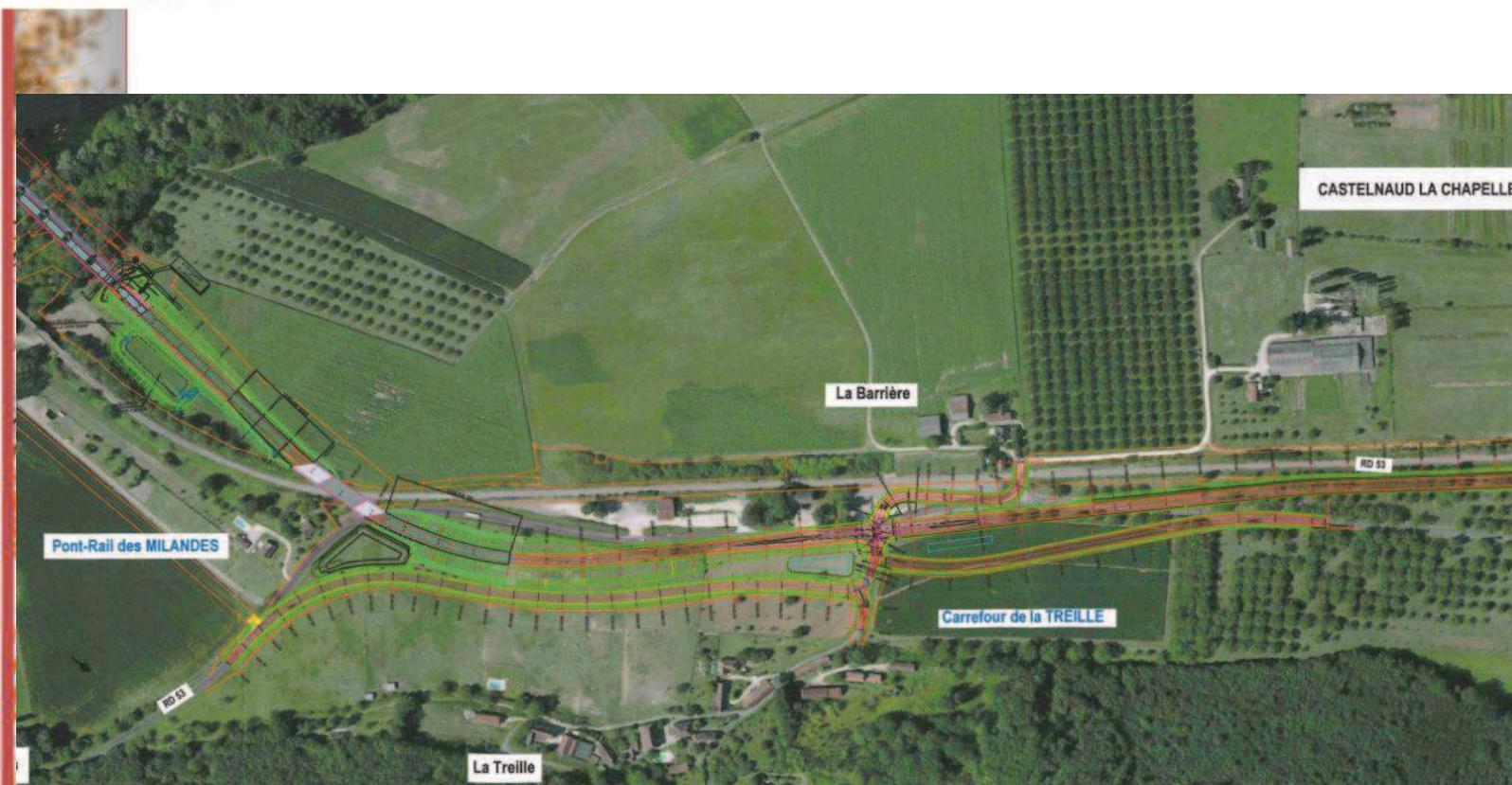


Délibération du 17 juillet 2023

A pris acte de l'engagement des travaux au 10 juillet 2023,

A également autorisé l'engagement des travaux de démolition de la façon suivante :

- le rétablissement de la route départementale n° 53 (RD53) et de la voie communale n° 2 (VC2) dite de Castelnaud à Fayrac comprenant :
 - o la déconstruction de la voie déviée, actuellement en service,
 - o la remise en état et la réouverture à la circulation de l'ancienne voie ;
- la réalisation d'autres travaux en rives : comblement du déblai sud du Pont rail des Milandes, enlèvement des stocks de matériaux : ferrailles et autres matériaux stockés sur Fayrac en rive droite, remise en état de la plateforme de la base de vie de Monrecour en rive droite ;
- la réalisation d'une façon générale de tous travaux permettant de remettre en état le site concerné sans remettre en cause les ouvrages nécessaires au processus de démolition générale tels qu'établi par le DCE ;
- l'adaptation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) global tel que validé lors de la session du Conseil départemental du 3 février 2023, pour y intégrer la nouvelle décomposition et organisation des travaux ; ce DCE devra être à nouveau soumis au Comité de suivi et présenté en Assemblée avant engagement de l'appel d'offres global de démolition.



Limites des travaux en régie

Les travaux en régie permettent de s'affranchir des délais inhérents à la commande publique

MAIS restent limités :

- aux moyens internes dont dispose le Parc départemental,
- aux travaux n'engageant ni la sécurité des biens et des personnes, ni la protection de l'environnement, des espèces protégées et de leurs habitats.

SANS désorganiser la planification du chantier de démolition et l'optimisation des mouvements de terre telles que définies dans le DCE établi par EGIS EAU et validé par l'assemblée en février 2023 et in fine à ne pas alourdir le coût global de démolition

Planification des travaux immédiats

Remise en état	Nature	REGIE/EXT	dates prévisionnelles
Réouverture anciennes RD53/VC2			
	Travaux préparatoires : décapage TV, dérasement accotement, débroussaillage, clôtures et fossés	REGIE	du 10/07 au 20/07/23
	Poutres de rives : approvisionnement en matériaux provenant décapage de la plateforme de la base vie de Monrecour	REGIE	du 24/07 au 28/07/23
	Poutres de rives : mise en oeuvre	REGIE	du 31/07 au 23/08/23
	Revêtement chaussée	Accord cadre EUROVIA (estimation 50 535 €TTC)	du 24/08 au 31/08/23
	Signalisation et dispositifs de sécurité	REGIE + AC	du 04/09 au 15/09/23
Déconstruction actuelles RD53/VC2			
	Rabotage de la chaussée	EXT < 100k€	
	consultation		03/08/2023
	remises des offres		12/09/2023
	analyse des offres		du 14/09 au 22/09/2023
	attribution		CAO du 28/09/2023
	travaux	EXT	courant octobre 2023 sur OS
	déconstruction de la structure de la route	REGIE	fin oct à début décembre 23
Enlèvement des stocks de matériaux à Fayrac RD			
		REGIE + loc éventuelle	à compter du 7 septembre 2023

Travaux préparatoires



Beynac

Poutres de rives



Revêtement



Beynac

Enlèvement des stocks de ferrailles



Réouverture de l'ancienne RD53/VC2 : le 18 septembre 2023



Beynac

Calendrier prévisionnel de reprise du DCE global

Objet : exclusion du DCE les travaux engagés

Déconstruction OA et remise en état complète

	Mise à jour et validation du DCE		
	avenant au marché de MOE EGIS		CAO du 10/08/2023
	Mise à jour du DCE	EGIS	08/09/2023
	Comité de suivi	CD24/DDT	18/09/2023
	approbation DCE	CD24	03/10/2023

Délais prévisionnels des travaux

- **SCENARIO A (démolition de surface uniquement – arasement au niveau des fondations) – délai 25 mois.**
- **SCENARIO B (démolition partielle des fondations jusqu'au fond du lit de la rivière) – délai 37 mois.**
- **SCENARIO C (démolition totale des fondations) – délai 37 mois - (avec un plus gros aléa que le scénario B)**

Réserves importantes

- Les scénarii B et C sont envisageables si les aléas géotechniques sont levés par les études prévus en LOT1-TO1.
- Tous les scénarii comportent des interventions en lit mineur et en berges de la Dordogne et impactent les espèces protégées et leurs habitats. Ils engagent la responsabilité du maître d'ouvrage.

Boucle multimodale : concertation engagée

création d'une boucle multimodale d'accès aux 2 rives de la Vallée de la Dordogne, au cœur du Triangle d'or LES MILANDES – CASTELNAUD-LA-CHAPELLE – MARQUEYSSAC – BEYNAC-ET-CAZENAC, pour de nouvelles mobilités sécurisées.

Procédures	Délais	Date réalisation
Prise en considération		Délibération du 3 février 2023
Déclaration d'intention		Délibération du 22 mai 2023
Concertation suite droit d'initiative		
Réception courrier association exercice droit d'initiative		23/06/2023
Information du MOA - L121-19		27/06/2023
Décision motivée du préfet L121-19	1 mois	21/07/2023
Demande du MOA de désignation de garant		12/07/2023
Désignation des garants par la CNDP	35 j	26/07/2023
Délibération fixant la durée et les modalités de concertation		CP du 17/07/2023
Avis des garants sur le modalités de concertation		07/09/2023
Publication par le MOA de l'avis de concertation	15j	12/09/2023
<i>Délibération précisant les modalités de concertation</i>		CP du 25/09/2023
<i>Concertation L121-16</i>	<i>entre 15j et 3mo</i>	<i>- Début 28/09/2023 fin 09/11/2023</i>
<i>Bilan de la concertation</i>	<i>1 mois</i>	<i>09-12-2023</i>
<i>Publication du bilan de la concertation L121-16</i>		<i>10/12/2023</i>
<i>Mesures prises suite à la concertation L121-16</i>	<i>2 mois</i>	
<i>Publication des mesures prises suite à concertation L121-16</i>		
<i>Dépôt des dossiers d'autorisation</i>		



II – SUIVI ENVIRONNEMENTAL (SEGED)

SUIVI ENVIRONNEMENTAL

➤ Visite du chantier

Deux visites des emprises travaux associées à une fiche de suivi ont été réalisées : 7 juin et le 13 septembre 2023

➤ Interventions sur la période

- Suivi des plantes exotiques envahissantes : actualisation de la cartographie des espèces invasives en 2023

- Suivi Renouée du Japon : 1 unique repousse sous l'estacade



Repousse Renouée du Japon Fayrac rive droite



Abutilon d'Avicenne RD53

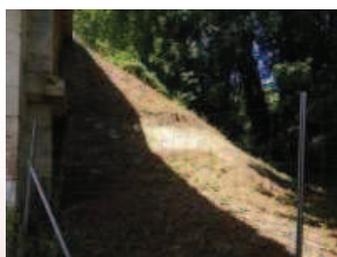


Repousse Ailante glanduleux Fayrac rive gauche

➤ Entretien réalisé :

La végétation a été débroussaillée sur le perré SNCF de Fayrac rive gauche (par le prestataire de la SCNF)

Les emprises ont été fauchées en juillet par le Département



06-06-2023 : Fayrac rive gauche : entretien pont SNCF



13-09-2023 : Pech rive droite



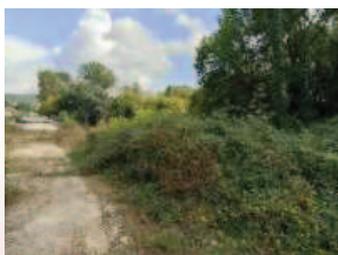
Fayrac rive droite



Pech rive gauche

➤ Entretien à finaliser :

Le débroussaillage (ronciers et jeunes ligneux) sur plusieurs secteurs sensibles : estacades, stocks de matériaux, assainissement provisoire, emprise bord de Dordogne



13-09-2023 :

estacade Fayrac rive gauche

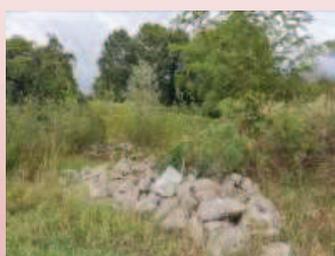


Pech rive gauche



13-09-2023 :

estacade Fayrac rive droite et stock de matériaux



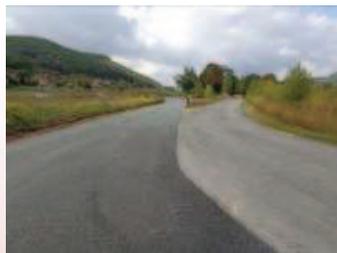
Pech rive droite stock de matériaux

➤ Travaux démolition réalisés – mouvements de matériaux :

- Remise en état de la RD53 : stockage des déblais et de la terre végétale au niveau de l'emprise travaux du dépôt de matériaux de Fayrac
- Utilisation de matériaux issus de la plateforme de Pech rive droite pour la remise en état de la RD53
- Evacuation du stock de ferrailles de la plateforme de Fayrac rive droite



13-09-2023 :

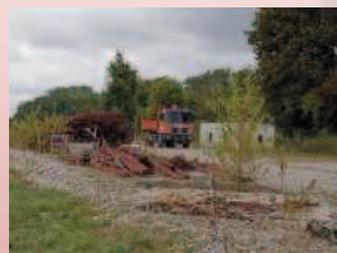


stock terre végétale / remise en état RD53



13-09-2023 :

zone de prélèvement plateforme Pech rive droite



Evacuation stock ferrailles Fayrac rive droite



III – QUESTIONS DIVERSES